

BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2024

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2024-14 du 22 novembre 2024)

LISTE DES PRÉSENTS :

Le vendredi 06 septembre, à 10 heures 08, sous la présidence de M. Benoît BOUCHER. Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (25/30), le Bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer (cf. liste ci-après).

LISTE DES PARTICIPANTS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Membres du Bureau avec voix délibérative : Quorum : 25/30 (16 présents + 9 pouvoirs)

Membres du Bureau présents

- M. Jacques PULOU, vice-président du Comité de bassin du collège des usagers non économiques
- M. Benoît BOUCHER, vice-président du Comité de bassin du collège des usagers économiques
- Mme Claudine BONILLA, adjointe au maire de Chambéry
- M. Philippe ALPY, vice-président du conseil départemental du Doubs
- M. Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur, maire de Saint-Martin-du-Varz
- Mme Stéphanie MARCO, directrice EDF – Hydro Méditerranée
- Mme Carole THELY, directrice de projet société BRL
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de FNE Bourgogne
- Mme Françoise QUENARDEL, maire de Savasse
- Mme Céline TRAMONTIN, présidente du SYMCRAU
- M. Christian BRELY, président de la fédération de pêche de la Drôme, président de la CRMNa
- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon
- Mme Martine ROUSTANT, secrétaire de la FDPPMA de la Drôme
- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par M. PAPOUIN.
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par M. Guillaume ROUSSET
- Le directeur général de l'INRAE, représenté par M. BOISTARD

Membres du Bureau absents ayant donné pouvoir

- Mme Fabienne BONET, présidente de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, a donné pouvoir à M. BOUCHER.
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie, a donné pouvoir à M. BRELY.
- Le directeur général de l'office français de la biodiversité (OFB), représenté par Mme BELOEIL, a donné pouvoir à DREAL AURA (M. PAPOUIN).
- M. Jérôme VIAUD, président de la CLE de la Siagne, maire de Grasse, a donné pouvoir à M. ALPY
- Mme Catherine LOTTE, maire de Brussieu, a donné pouvoir à M. PAUL.
- M. Olivier AMRANE, président du conseil départemental de l'Ardèche, a donné pouvoir à M. PAUL.
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement Industrie, a donné pouvoir à M. BOUCHER
- Mme Simone BASCOUL, présidente de CLCV Occitanie, a donné pouvoir à M. PULOU
- Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région AURA, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. PAPOUIN)

Membres du Bureau avec voix consultative :

Présidents du conseil scientifique et de la commission relative aux milieux naturels (CRMNa)

- **Mme Marielle MONGINOUL**, présidente du Conseil scientifique du CB RM

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques

- **M. Dominique DESTAINVILLE**, ingénieur conseil en agro-alimentaire
- **Mme Catherine VIGNON**, *France Nature Environnement Occitanie Méditerranée*, a donné pouvoir à **M. DESTAINVILLE**
- **M. Éric DIVET**, directeur de la compagnie nationale du Rhône
- **M. Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT**, directeur développement carrière de la société Eiffage
- **M. Pascal BLAIN**, membre de France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté
- **M. Éric GRAVIER**, directeur de la papeterie Gemdoub
- **Mme Bénédicte MARTIN**, vice-présidente du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **M. Éric DIVET**, Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône

Autres participants :

- **M. Nicolas MOURLON**, directeur général
 - **M Nicolas CHANTEPY**, directeur général adjoint
 - **Mme Kristell ASTIER-COHU**, directrice du département de la connaissance et de la planification (DCP)
 - **Mme Hélène MICHAUX**, directrice du département du programme et des interventions (DPI)
 - **M. Francis SCHNEIDER**, directeur du département des redevances, de l'international et des mesures (DRIM)
 - **M. Julien DUBUIS**, DCP
 - **M. Didier PITRAT**, DREAL AURA
-

M. BOUCHER ouvre la séance et présente les excuses du Président Martial SADDIER, qui n'a pu être présent pour cette réunion.

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 28 JUIN 2024

M. BOUCHER s'enquiert d'éventuelles remarques sur le compte rendu.

Mme BERNARDIN-PASQUET indique avoir mentionné une correction à faire sur des propos qu'elle a tenus. Elle demande à enlever « comme le ferait une taxe », page 3.

M. BOUCHER acquiesce.

En l'absence d'autres remarques, le compte rendu du 28 juin 2024 est adopté à l'unanimité par délibération n°2024-13.

II. POINT D'AVANCEMENT DE LA PRÉPARATION DU 12E PROGRAMME 2025-2030

Mme MICHAUX explique l'objectif de cette présentation, qui comprend un rapide état d'avancement de l'élaboration du 12^e programme, quelques éléments sur le projet d'énoncé de celui-ci et sur la préparation des fiches aide. Un CA, le 24 juin, a validé la délibération relative aux taux de redevance du 12^e programme, en prévoyant une clause de revoyure annuelle. A la suite de l'accord donné par les tutelles sur la maquette financière lors d'une réunion le 20 août, le projet d'énoncé avec sa maquette financière a été validé par le CA, le 5 septembre. Le 18 septembre et le 4 octobre, les comités de bassin de Corse et de Rhône-

Méditerranée seront sollicités pour émettre un avis conforme sur ces projets de taux des redevances et d'énoncé du programme, avant une adoption définitive par le CA. Par ailleurs, le décret d'application de la réforme des redevance a été publié le 18 juillet.

Quelques adaptations, et notamment des modifications rédactionnelles, ont été apportées à l'énoncé, la plus substantielle concernant le bassin de Corse. En effet, il a été convenu de la possibilité pour celui-ci de déroger à la tarification volumétrique.

Les principales modalités des fiches d'aide sont encore en discussion. S'agissant des taux d'aide, il est proposé un barème de base de 50 %, porté à 70 %, voire 80 % pour certains enjeux. Le taux de 30 % est conservé pour les aides à la reconstruction post-sinistre. Un travail de réévaluation à la hausse des coûts plafond a aussi été engagé et il est proposé de maintenir un coût plancher de 10 000 euros par projet pour pouvoir prétendre à une aide de l'agence.

Le 12^e programme prévoit de nouveaux contrats « eau et climat », avec un large panel d'aides. L'objectif est d'accompagner les partenaires sur une approche globale des enjeux, de façon adaptée aux territoires, en tenant compte des priorités identifiées dans les SDAGE et des défis d'adaptation au changement climatique. Ces contrats garantissent les taux, le financement et des aides spécifiques. Dans le programme figurent des critères d'éligibilité des projets, avec en particulier un prix minimum de l'eau potable et de l'assainissement. Une nouvelle condition est d'avoir une tarification volumétrique, avec aussi une proposition d'accompagnement des collectivités s'engageant à évoluer vers une tarification volumétrique. La condition de remplissage de SISPEA est simplifiée et il y a aussi un critère sur un schéma directeur de moins de 10 ans.

Pour rappel, concernant le prix plancher eau potable et assainissement, l'Agence de l'eau prend en compte la part fixe de l'abonnement et la part variable de l'utilisateur. La référence est un tarif type de 120 m³ et le prix hors taxes et hors redevance est retenu. Le 12^e programme propose, pour le bassin Rhône-Méditerranée, une hausse progressive du prix plancher. L'objectif est d'accompagner les collectivités vers cette réévaluation de la tarification pour leur permettre d'avoir une visibilité et d'anticiper. Un prix plancher de 1,10 euro à partir du 1^{er} janvier 2025 est mis en débat. Il est proposé d'acter une deuxième hausse à 1,20 euro au 1^{er} janvier 2028, avec pour perspective d'aller jusqu'à 1,30 euro en 2031.

Concernant les modalités pour les services d'eau potable et l'assainissement, le 12^e programme pourra accompagner des prestations en régie, portées par des collectivités. Une proposition porte aussi sur l'actualisation du zonage pour l'éligibilité des aides au rattrapage structurel des services d'eau et d'assainissement. Ce panel d'aide, à destination des collectivités rurales, est très ouvert, avec des taux forts à 70 %. Le 12^e programme prévoit d'accompagner pendant trois ans une transition des collectivités du zonage ZRR vers le nouveau zonage FRR. Un des premiers objectifs du 12^e programme est de pouvoir assister la gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement. À ce titre, des études sont soutenues. Une nouveauté consiste à accompagner des actions de R&D sur l'eau potable, avec plusieurs objectifs inscrits dans le 12^e programme. Les aides pour les captages, les travaux prescrits par les DUP, les mises en conformité sanitaires et les actions de sécurisation de la ressource pourront être ouverts en dehors des zonages FRR. Des collectivités faisant face à des ruptures en eau potable pourront aussi être accompagnées.

L'une des principales autres modifications consiste à accompagner des mises en conformité liées à de nouvelles exigences auxquelles les collectivités doivent faire face (comme le traitement des PFAS). Ces aides seront éligibles sur l'ensemble des territoires, sous réserve que la collectivité soit mise en demeure par l'État. Le coût plafond proposé est de 500 euros par mètre cube et par jour.

Sur l'assainissement, les principales orientations sont d'accompagner les collectivités dans des investissements, en dehors des zonages FRR, pour des actions ciblées dans les PAOT du SDAGE. La gestion des boues est proposée via l'accompagnement de traitements des micropolluants sur les grandes stations et le seuil a été adapté aux nouvelles exigences de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines. Ensuite, une aide à la réutilisation des eaux usées traitées sur l'ensemble des territoires est également proposée, sous conditions et

uniquement pour des usages existants. Enfin, concernant la lutte contre les macrodéchets, la possibilité d'aide est ouverte à 50 %.

Pour l'eau pluviale, l'objectif est de continuer à accompagner une gestion intégrée pour répondre à plusieurs enjeux. À ce titre, des études et des travaux de déconnexion des réseaux seront soutenus. Une ambition plus forte est fixée pour que ces projets de désimperméabilisation et de déconnexion visent *a minima* une surface de 2 000 m².

Concernant la sobriété en eau, l'objectif fort du 12^e programme est d'accompagner les économies d'eau pour tous les usages et sur tous les territoires. Pour l'eau potable, il est proposé de soutenir la réduction des fuites sur les réseaux. Des actions de sobriété, de sensibilisation et de changements de pratiques sont aussi proposées. Il est également prévu d'ouvrir les aides à tous les territoires pour l'agriculture, avec un différentiel de taux. La construction de nouveaux PSE, pouvant intégrer cet enjeu de sobriété en eau, est en discussion. Tous les acteurs économiques pourront bénéficier d'aides sur des économies d'eau, et en particulier l'industrie.

En matière de gestion quantitative, les aides au partage de l'eau, à la connaissance et aux projets de substitution seront poursuivies. Pour les modalités aux milieux, la principale évolution est d'accompagner des projets de restauration des milieux sur l'ensemble des territoires. L'autre changement majeur est de soutenir les actions visant à restaurer la fonctionnalité des milieux jusqu'à 80 %.

Quelques évolutions sont aussi apportées aux aides à l'animation. Pour cela, les coûts salariaux chargés, auxquels un forfait de 30 % est ajouté, seront pris en compte. La nouveauté est de pouvoir accompagner la gestion concertée jusqu'à 70 % sur l'émergence et l'animation de ces structures. De nouvelles aides sont aussi proposées pour favoriser la synergie entre politique de l'eau et politique de l'urbanisme.

M. BOUCHER ouvre le débat.

M. ALPY remercie pour la synthèse. Il souhaite revenir sur le prix plancher et aimerait que l'évolution soit plus rapide. Pour pouvoir avancer, les territoires doivent se doter de moyens par une tarification dynamique. Alors qu'une tension existe, les tarifs évoluent trop peu et il est important de responsabiliser les citoyens sur la gestion de l'eau. Son département, le Doubs, va devoir faire des arbitrages et la politique de l'eau risque d'être un peu en retrait. S'il ne reste que l'Agence de l'eau pour financer, le territoire devra se prendre en main plus rapidement. En faisant une analyse prospective, il ne faut pas être juste au tarif, mais nettement plus haut pour lever des fonds et être dans une dynamique d'aménagement et de gestion de l'eau.

M. PAUL se déclare d'accord avec M. ALPY. Il demande si quelqu'un sait en quelle année le tarif minimum de 1 euro a été fixé.

M. DUBUIS répond que ce devait être lors du 11^e programme, puisque le prix était à 0,80 euro au cours du 10^e pour ensuite monter progressivement à 1 euro.

M. PAUL souhaite savoir à combien se monte aujourd'hui le tarif minimum par rapport aux choix faits et à l'inflation des deux années précédentes.

Mme MICHAUX explique que les estimations faites sur la rehausse des coûts plafond montrent une hausse de près de 30 % de l'ensemble des coûts depuis 2019.

M. PAUL informe de la nécessité de fixer un tarif à incrémenter de l'inflation chaque année pour garantir la capacité du financement. De plus, le minimum serait de rattraper cet euro pour la prochaine augmentation. Les coûts d'exploitation des services d'eau et d'assainissement ont explosé et le montant des travaux a augmenté de 30 %. Or, le prix fixé se trouve en dessous de celui en vigueur avant que tout augmente. Par conséquent, il

estime que la proposition faite dans le 12^e programme sur les coûts plancher n'est pas suffisante et ne va pas assez vite. Concernant les coûts plafond, il rappelle la nécessité d'avoir non pas un coût plafond, mais plusieurs, en tenant compte de la réalité des territoires sur lesquels sont faits les travaux, car les prix diffèrent fortement selon la typologie des lieux. Il ne faut pas non plus attendre pour réévaluer les coûts plafond, mais le faire annuellement.

La séance est interrompue de 10 h 48 à 11 h (alarme incendie).

M. HOAREAU indique être à 1,19 euro sur son territoire et ne pas avoir attendu que l'Agence fixe des prix plancher pour augmenter le tarif de l'eau. Il trouve un peu hypocrite que certains élus attendent que l'Agence contraigne à l'augmentation plutôt que de prendre des décisions nécessaires, pouvant être expliquées. Il trouve intéressante la trajectoire proposée et estime que, finalement, peu d'élus et de territoires sont impactés par cette dernière. Il s'agit surtout d'inciter les élus à prendre leurs responsabilités et à décider d'un prix de l'eau permettant de financer leurs investissements.

Mme MONTGINOUL souligne être en accord avec ce qui vient d'être dit. Elle souhaite attirer l'attention sur la tarification volumétrique qui comprend une part fixe et une part variable. Cette tarification devra donc être bien réfléchie et conforme à la législation. Il est aussi possible de réfléchir à quelque chose de supérieur en termes d'objectifs.

M. PULOU déclare qu'il est possible d'estimer la part d'autofinancement apparaissant dans un investissement puisqu'il existe un budget séparé pour le budget de l'eau. Il propose de prendre en compte ce critère.

M. MOURLON rappelle que ce n'est pas le prix plancher fixé par l'Agence qui doit établir le tarif de l'eau, mais les besoins des territoires. La notion de tarification au forfait s'entend pour ceux qui font usage de la dérogation prévue par le Code général des collectivités territoriales. Ces collectivités ne sont a priori pas dans le cœur de cible de l'Agence. En revanche, en cas de vrais sujets d'eau, une action sera possible pour les inciter à sortir du forfait. Sur la question du prix, il propose de rester sur le prix plancher, mais de regarder s'il n'y a pas un deuxième niveau plus haut qui pourrait donner accès à un taux d'aide majoré et qui glisserait progressivement comme le prix plancher. Ceci pourrait être une idée à étudier en commission du programme.

M. PAUL évoque le sujet du rattrapage structurel, c'est-à-dire les ZRR et FRR. Il a bien noté la transition de trois ans. Dans le milieu montagnard, les difficultés en eau étaient largement couvertes par les ZRR et une grande partie de ces secteurs vont disparaître des zones de revitalisation. Or, dans le même temps, l'État vient de faire des mises en demeure pour construire ou rénover des stations d'épuration très anciennes. Il ne faut donc pas que des secteurs de montagne soient délaissés au profit d'autres.

M. BRELY stipule qu'il est question aujourd'hui de l'amélioration du milieu aquatique et les rejets des stations d'épuration peuvent poser un problème. Les fiches d'aides ne se consacrent qu'à 20 % à cette amélioration et aujourd'hui, dans les communes, peu de sujets sont en lien avec celle-ci. Toutefois, sa fédération de pêche est satisfaite par ce 12^e programme qui témoigne d'une avancée. En revanche, des chantiers ne pourront pas être menés avec seulement 20 %. Un projet de substitution a été évoqué, et les bassines repartent à la hausse partout. Or, dans son département, l'impact des PFAS et des autres produits n'est pas étudié. Ce sujet devrait être approfondi.

M. BLAIN signale que page 48, sur la mobilisation des ressources de substitution, il est indiqué qu'en termes de conditionnalité, ce sont les bénéfices sociaux et économiques de l'opération qui doivent être étudiés. Il est ajouté que « la durabilité économique de l'opération

doit avoir été démontrée ». Il souligne possiblement une maladresse, le terme « économique » ne devant pas être accolé au mot « durabilité » qui est dans le sens du développement durable. Sinon, il faut impérativement rajouter la dimension environnementale et créer les études de cet impact environnemental comme une exigence. Ensuite, il relève des incohérences concernant l'aide aux schémas d'assainissement page 50. L'Agence doit poursuivre son aide pour les travaux d'assainissement. Sur le nord Jura, il a vécu la révision de plusieurs PLU où la construction et l'urbanisation de zones d'activités économiques et la construction de lotissements vont être validées. Cet apport d'habitants sur le territoire est incompatible avec la situation des stations d'épuration dans l'incapacité de répondre à la demande. Il conclut à la nécessité de coordonner la révision de ces documents d'urbanisme avec celle des schémas d'assainissement. Cela permettrait d'alerter les élus et conditionnerait la programmation de l'urbanisation à la capacité d'un territoire à épurer les eaux usées de ses nouveaux habitants.

Mme MICHAUX souhaite insister sur les conditionnalités des projets de substitution en stockage et transfert. L'Agence de l'eau aide des projets de substitution uniquement s'ils sont sur des territoires en déséquilibre (identifiés par le SDAGE), reconnus dans un PTGE, complémentaires à des économies d'eau et sous réserve d'analyses économiques et de récupération des coûts.

M. PAUL pense qu'il est clair pour tous que l'Agence ne finance pas des développements des réseaux en vue de construire des lotissements ou des zones artisanales ou industrielles.

Mme MICHAUX le confirme. L'Agence apporte son aide seulement sur la population existante et n'accompagne pas de développements d'usages de manière générale.

M. PAUL évoque la proposition de porter à 100 % le taux d'aide des PSE. Il n'est pas favorable au zéro reste à charge. Il lui paraît indispensable de laisser 10 ou 20 % de reste à charge afin de responsabiliser.

Mme MICHAUX explique que le PSE est un dispositif d'aides porté par le ministère de la Transition écologique, qui ne relève pas de la PAC. Ce principe des paiements pour services environnementaux vise à financer des changements de pratiques auprès des agriculteurs au bénéfice du territoire. L'approche est différente des mesures agroenvironnementales et climatiques proposées dans le second pilier de la PAC qui vont financer un surcoût lié à des changements de pratiques. Pour les PSE, l'accompagnement de la structure, le diagnostic et l'animation sont financés à 70 %. Le paiement pour service environnemental auprès de l'agriculteur est à 100 %.

M. PAUL pense que l'Agence de l'eau n'a pas à financer les PSE, car il est inacceptable que les factures d'eau des citoyens servent à subventionner le monde agricole. Il existe un dispositif qui est la PAC. Ensuite, il se déclare très satisfait de la proposition faite sur la prise en compte des travaux et des études en régie.

Mme TRAMONTIN souhaite réagir aux propos de M. PAUL sur les PSE. La démarche de l'agriculteur qui s'engage dans un PSE est volontaire. Le changement de pratiques pour l'environnement est aussi bénéfique pour la ressource en eau. Un intérêt pour la qualité de l'eau sur les territoires est donc à relever avec la mise en place des PSE.

M. BRELY souligne que le facteur environnement des rivières est pris à la marge, suivant les responsables de syndicats de rivières.

M. HOAREAU aborde les eaux pluviales. Il demande pourquoi il y a un taux supérieur dans les zones de revitalisation rurales alors qu'il est connu que les niveaux d'imperméabilisation sont plus importants en zones urbaines, où l'enjeu est important.

Mme MICHAUX répond que le principe fondateur est que les collectivités dans le zonage FRR ont plus de difficultés structurelles à investir. Elles sont donc aidées plus fortement pour que les projets puissent aboutir.

Mme MARCO souhaite abonder dans le sens de Mme TRAMONTIN concernant les PSE. Sur le bassin Rhône-Méditerranée Corse, elle relève une vingtaine de PSE dont 12 sont liés à l'enjeu de l'eau. Une pratique permettant l'amélioration du milieu est rémunérée et il faut bien rappeler que l'Agence finance des projets en lien avec ces missions.

Mme MICHAUX précise que les PSE sont retenus via des appels à projets. Une sélection se fait donc sur la base d'un cahier des charges et les projets retenus sont ceux qui apportent un bénéfice à la qualité de l'eau ou à une meilleure gestion quantitative des ressources.

M. BOUCHER s'enquiert de savoir si le travail en régie qui s'adresse aux collectivités peut aussi concerner les industriels qui font travailler leurs services dans le domaine de l'eau. Il demande aussi si les appels à projets peuvent prévoir des coûts plancher plus bas.

Mme MICHAUX répond que chaque appel à projets a son propre règlement, validé par le CA. Effectivement, le taux d'aide, les coûts plafond et les seuils d'éligibilité seront déterminés pour tous les appels à projets.

M. PULOU aborde la redevance prélèvement qui est en euros par mètre cube en cas d'usage domestique et en centimes d'euros par mètre cube pour les autres usages. Il demande s'il ne serait pas intéressant d'avoir tous les taux de redevance sur un même tableau, exprimés sous la même unité.

M. SCHNEIDER explique que le tableau a normalement été corrigé. Les redevances consommation et performances sont bien exprimées en euros. En revanche, toutes les redevances prélèvement sont énoncées en centimes d'euros.

III. PROJET DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS IMPORTANTES POUR LE SDAGE 2028-2033- MODALITÉS DE CONSULTATION

Mme ASTIER-COHU informe de l'objectif de la présentation. Il s'agit d'exposer les évolutions apportées au document de synthèse. L'ensemble des éléments sera présenté le 4 octobre en comité de bassin en vue de son adoption. Dans le dossier figure le projet de synthèse des questions importantes où les corrections proposées sont apparentes. Ce document a pour ambition d'afficher les enjeux du comité de bassin pour le prochain SDAGE 2028/2033.

Une modification a été effectuée sur le titre pour souligner que les questions posées sont relatives à la préservation de la ressource pour les écosystèmes et les usages. Le chapitre introductif a été complété pour reprendre les différents principes de gestion équilibrée durable de la ressource, définis par le Code de l'environnement. Quelques éléments rédactionnels ont été simplifiés, afin de faciliter l'appropriation du document. Sur les questions importantes thématiques, des évolutions ont été apportées au sujet du réchauffement climatique. Dans la partie relevant des enjeux de tarification de l'eau comme incitation aux économies, une référence à la nouvelle réforme des redevances a été ajoutée. En ce qui concerne l'aménagement du territoire, la prise en compte des risques d'inondation,

de submersion et d'érosion du littoral a été inscrite. Pour la question relative au partage de l'eau et à la sobriété, les attendus en matière de gestion structurelle de l'eau ont été rendus plus explicites et le rôle des PTGE a été invoqué.

Il a aussi été mis en exergue la nécessité de mobiliser toutes les solutions pour réduire la pression sur la ressource en eau. Ensuite, l'articulation entre la gestion structurelle et la gestion de crise a été mieux explicitée. Sur la question concernant la préservation et la restauration des milieux, il a été refait référence à l'impact du changement climatique. Pour les substances toxiques, ce sont surtout des modifications techniques qui ont été apportées. Sur la question relative à l'implication des citoyens, les propositions d'ajout s'appuient sur celles du panel citoyen, en insistant sur l'éducation et la sensibilisation.

Les documents officiels seront mis en ligne à partir du 25 novembre dans le cadre d'une consultation conjointe de l'ensemble des bassins. Il existe deux modalités : d'une part, il est prévu la consultation, via un questionnaire en ligne, des assemblées et des partenaires institutionnels pour une durée de quatre mois. D'autre part, il y aura, en parallèle, une consultation du public pendant six mois par un questionnaire.

Une information au lancement de la consultation sera relayée par des annonces légales dans la presse locale, sur les sites institutionnels et sur des supports de communication de l'agence. De plus, un certain nombre d'événements sont prévus pour faire connaître cette consultation et les réseaux sociaux seront mobilisés.

M. BOUCHER ouvre le débat.

Concernant les modalités de consultation, **Mme MARCO** demande s'il est prévu d'introduire l'état des lieux du SDAGE précédent dans les documents.

Mme ASTIER-COHU répond que le document se veut assez global sur les grands enjeux. En parallèle, le prochain état des lieux, qui doit être adopté par le Comité de bassin fin 2025, est en cours de préparation. Des consultations ont été faites pour tenter de réévaluer l'impact des pressions sur toutes les masses d'eau du bassin. Sur cette base, un diagnostic sera fait et sera débattu au sein du Comité de bassin en 2025. L'état des lieux est un document technique très fourni en termes de données. Par conséquent, ces éléments n'ont pas, à ce stade, à être mis à la consultation. Ce document viendra, avec la synthèse des questions importantes et des retours, alimenter la préparation du SDAGE et du programme de mesures.

M. BOUCHER signale avoir deux remarques. Page 19, il est écrit sur les PTGE : « Il s'agira en particulier d'acter les baisses de prélèvement par la révision de leur autorisation administrative ». Il aimerait qu'il soit ajouté de « prévoir, dans le cadre de l'aménagement du territoire, les volumes d'eau disponibles ». Page 10, il est question d'actions réglementaires, mais le SDAGE n'a pas fonction à ajouter des exigences réglementaires aux nombreuses déjà présentes.

M. PITRAT souligne que lors d'une démarche de PTGE, les études sont assez poussées et l'enjeu est de déterminer les besoins et de les anticiper. À travers le plan de bassin, pour beaucoup de PTGE de territoires en déséquilibre, il sera demandé de faire une démarche prospective sur les milieux. Chaque situation locale est particulière et des choses doivent être prises en compte pour dimensionner cette phase 2 des PTGE.

M. BOUCHER indique que dans la rédaction, il est seulement question d'acter les diminutions de volume et qu'il faudrait élargir cette notion en évoquant la phase prospective.

Mme ASTIER-COHU répond qu'il est bien stipulé dans le texte que le PTGE va définir les modalités de partage de l'eau et il existe des volumes prélevables par usage. Dans la mise en œuvre des PTGE, le levier réglementaire est important. En effet, lorsque les économies

et les investissements ont été faits, l'objectif est de s'assurer la réduction des prélèvements faite permet de respecter le volume prélevable tel qu'il a été défini. En cas d'économies d'eau, une partie de celles-ci a vocation à revenir aux milieux puisqu'elles ont été définies pour résorber le déséquilibre sur le territoire. Ensuite, dans la rédaction, il est possible d'envisager de remettre en exergue ce que contient un PTGE.

M. PULOU trouve les sigles employés et la sémantique du document peu compréhensibles pour le public. Pour l'intégration des enjeux liés à l'eau, la santé des écosystèmes devrait être davantage valorisée. Concernant les structures de concertation, qui font référence aux bassins versants ou à des territoires, il faudrait faire attention, car il existe plusieurs types de bassins versants. Sur la place de l'eau au cœur de l'aménagement des territoires, certains points comme la dynamique des territoires et l'accroissement de la population devraient être plus mis en avant pour illustrer le risque de hiatus entre les prospectives et l'état des ressources en eau. De plus, les espaces de bon fonctionnement sur la question 2 ne sont pas pris en compte et le sont à la question 4, alors qu'il s'agit d'un élément important. Pour le point sur le partage de l'eau en préservant les écosystèmes, M. PULOU est tombé sur des statistiques nationales et se demande s'il ne pourrait pas y avoir des statistiques de répartition d'eau au niveau du bassin.

Un point devant être renforcé est le lien entre les autorisations de prélèvement et les seuils de gestion de crise, les personnes n'ayant pas compris la relation entre ces deux points. Sur la question 4, il se déclare surpris par le titre qu'il trouve ambigu et contradictoire. De plus, il existe une focalisation sur l'intérêt des milieux aquatiques pour la lutte contre les inondations, alors que les milieux aquatiques ont d'autres avantages que celui de simplement lutter contre les inondations. Concernant la question 5, le terme de pesticides est employé et M. PULOU se demande si celui-ci recouvre tout. Enfin, peu de leviers sont indiqués sur la diffusion des connaissances.

Mme MONTGINOUL évoque la partie consultation et elle se demande où interviennent les scientifiques. Certains scientifiques répondent et il faudrait possiblement les enlever du panel citoyen pour en faire quelque chose de séparé.

M. MOURLON souhaite réagir sur deux points. Pour le Comité de bassin, l'éventualité de rajouter un glossaire au document est étudiée. Sinon, les termes compliqués peuvent être enlevés. Ensuite, pour l'autre point, il faut faire remonter au niveau national la difficulté pour les présidents des chambres d'agriculture de répondre dans les quatre mois compte tenu de la tenue des élections dans les chambres, et voir s'il est possible de solliciter un délai supplémentaire.

M. PAUL s'enquiert de savoir si l'évaluation de l'évolution de la qualité des eaux se fera toujours par les masses d'eau.

Mme ASTIER-COHU confirme. Il s'agit juste d'un choix pour essayer de simplifier des termes dans le document.

M. PAUL demande si c'est la première fois que cette formulation apparaît.

Mme ASTIER-COHU répond que c'est un document grand public simplifié.

M. PAUL trouve déjà très importante la modification dans le titre. Par rapport à la complexité de la sémantique et des acronymes, la notion de glossaire pourrait être intéressante.

M. BOUCHER rebondit sur le sujet des scientifiques. La même problématique va se retrouver pour le citoyen qui répond. La notion d'expérience ou d'expérimentation des personnes n'est pas demandée, mais pourrait être profitable.

Mme ASTIER-COHU répond que chaque scientifique, comme n'importe quel citoyen, sera plutôt invité à répondre via le questionnaire grand public. Chacun le fait avec ses compétences et son vécu. Il est difficile de prévoir dans ces courts questionnaires des éléments spécifiques pour des scientifiques. Il y aura peut-être des encarts de commentaires libres pour permettre à ceux qui le souhaitent d'en dire plus. Un travail s'engage sur ce questionnaire grand public pour que sa formulation soit rendue plus abordable pour tous.

IV. CONSEIL SCIENTIFIQUE DU COMITÉ DE BASSIN : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION

Mme ASTIER-COHU présente la proposition du conseil scientifique : le fonctionnement entre le CS et le Comité de bassin, l'ajout d'un nouveau membre et la composition globale du CS. Pour le premier point, le CS a pour mission d'émettre des avis pour éclairer les débats et les décisions du Comité de bassin en répondant à des saisines. Il peut aussi s'autosaisir de projets pour émettre des avis collégiaux avec des compétences très larges. Depuis 2019, des rencontres régulières sont organisées entre le bureau du CS et le Comité de bassin. Il est aujourd'hui proposé des temps d'échanges plus réguliers avec un retour régulier aux membres du bureau sur l'avancement des travaux, les ordres du jour des séances du CS et les saisines en cours. Ces temps d'échanges doivent aussi permettre au comité de bassin de faire part de questions au CS.

La seconde proposition est d'intégrer un nouveau membre au sein du CS. Il s'agit de M. Georges OLIVARI, qui a démissionné en juin 2024 de la CRMNa. Cette candidature sera soumise au vote du Comité de bassin le 4 octobre.

Le dernier point est que le CS a lancé une réflexion sur le renouvellement de ses compétences, car certains membres ont émis le souhait de le quitter et aussi parce qu'un renouvellement du mandat est prévu fin 2026.

M. DIVET demande si, dans les échanges, il est prévu un planning de restitution des travaux du CS. Il donne pour exemple un projet porté par des scientifiques, suivi par un avis du CS émis un an plus tard qui a amené des doutes sur le travail déjà fait. Il s'enquiert de savoir s'il serait possible de s'assurer que les avis du CS arrivent avant que les éléments ne soient produits, afin de pouvoir en tenir compte.

Mme MONTGINOUL évoque la nécessité pour les scientifiques de disposer de l'étude globale avant d'émettre un avis pour la critiquer fortement. Elle ne voit pas comment le processus pourrait être différent.

M. MOURLON suggère que lors du prochain bureau, le planning futur soit présenté en prototype, ce qui permettra de se projeter sur d'autres situations.

M. PULOU répond être d'accord avec la proposition faite.

M. DIVET rappelle qu'un travail va se faire sur des questions importantes et qu'il ne faudrait pas que dans un an, le CS s'inscrive en faux.

M. BOUCHER souligne la difficulté de communiquer sur un sujet en gardant sa crédibilité. Il est donc nécessaire d'avoir les éléments. Il ne s'agit pas de revenir sur des travaux scientifiques, mais il faut être vigilant sur ce qui est compris par le public et sur ce qui lui reste en mémoire. Il demande à Mme MONTGINOUL d'en dire un peu plus sur le point concernant le renouvellement des membres du CS.

Mme MONTGINOUL explique que le CS est composé de plusieurs disciplines et de 43 membres dont certains partent en retraite ou changent d'activité. Un état des lieux a été fait pour savoir si des membres veulent partir en cours de mandat, ce qui est le cas.

V. PROJET DE MOTION DE SOUTIEN DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE POUR LA REVALORISATION DU QUASI-STATUT DES AGENCES DE L'EAU

M. MOURLON précise que ce sujet nécessitera un vote en comité de bassin. L'Agence de l'eau est un établissement public, essentiellement composé d'agents contractuels (80 %), relevant d'un quasi-statut s'apparentant aux règles générales du statut général des fonctionnaires. Ce statut n'a fait l'objet d'aucune révision depuis 2012. En mars, le ministre de la Transition écologique a décidé de rouvrir la discussion sur la revalorisation et la modernisation du statut des personnels des Agences de l'eau. En juin dernier, les représentants du personnel ont sollicité les présidents des Comités de bassin pour les informer de la situation et leur demander de présenter à leurs instances une motion de soutien à l'ouverture rapide des négociations, l'objectif étant de pouvoir procéder à la revalorisation le 1^{er} janvier 2025. Cette motion est présentée à l'appréciation des membres du bureau. Il s'agit d'un article unique demandant « l'engagement de discussions dans le cadre d'un dialogue social permettant d'aboutir à une modernisation du quasi-statut et à une revalorisation des rémunérations des personnels contractuels des Agences de l'eau ».

M. PAUL se dit favorable à cette délibération. Il pense que le statu quo a assez duré et qu'il faut se mettre à la place des agents.

M. HOAREAU apporte un soutien total à cette délibération pour la présenter au prochain Comité de bassin.

M. CHANTEPY explique que le vote n'a pas lieu ce jour. Le bureau doit être d'accord pour que cette motion soit soumise au vote du Comité de bassin le 4 octobre.

M. BOUCHER demande si tout le monde est d'accord.

Pas d'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 35.